

DECISION DU MAIRE

Nº 2023 - 689

Objet:

Concert comptoir de Brel

Prestation musicale du groupe « Moon on the Wall »

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec l'association La Scène Mentale ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation musicale du groupe " Moon on the Wall" le samedi 13 janvier 2024 à 21h00 au Comptoir de Brel de Mantes-la-Ville dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons ;

DECIDE

Article 1er

D'attribuer et de signer le contrat avec l'association LA SCENE MENTALE, domiciliée au 13, cité Tibaldi, PORCHEVILLE (78440)

Article 2

Dit que le contrat est d'un montant hors taxe de 500 €.

Article 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2024, chapitre 11, article achat de spectacle.

Article 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du samedi 13 janvier 2024 pour une durée de 1 jour.

Article 5

Dit que le contrat s'achève à la date du 13 janvier 2024.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.





Nº 2023 - 689

Objet:

Concert comptoir de Brel

Prestation musicale du groupe « Moon on the Wall »

Article 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 28 Décembre 2023,

Le Maire,

